

Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 18 juin 2024 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale, Excusée
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale Absente
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale Absente
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale Absente

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 16 avril 2024
3. Appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
4. Taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur le territoire ranspachoïse
5. Renouvellement du contrat d'une ATSEM pour l'année scolaire 2024-2025
6. Demande de subventions
7. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
8. Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, salue l'ensemble des conseillers municipaux présents et précise que trois points supplémentaires seront traités avec leur accord.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., conseiller municipal Hervé KOEHL, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, secrétaire générale de mairie.

2. Observations éventuelles du procès-verbal de séance du 16 avril 2024

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

3. APPEL A PROJET ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - AAP CHENE 2 - FNCCR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'objectif du programme ACTEE est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics. Il ajoute que pour pouvoir en bénéficier, il faut approuver la délibération comportant les éléments suivants.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 2, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes de Thann-Cernay,
- Commune d'Aspach-le-Bas
- Commune de Bitschwiller-lès-Thann
- Commune de Burnhaupt-le-Bas
- Commune de Bourbach-le-Haut
- Commune de Fellingering
- Commune de Ranspach
- Commune de Thann
- Commune de Willer-sur-Thur

En mars 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la commune de RANSPACH sont les suivantes :

- Commune de Ranspach
 - o Lot 3 - Etudes techniques : 7 150 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la commune de RANSPACH est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 2

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

4. LISTE DES BATIMENTS INOCCUPES SOUMIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES POUR 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il explique que, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer à l'administration des impôts la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés, chaque année avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été fixés par la délibération DEL230321.07 en date du 24 mars 2023, comme suit :

- 20 % la première année
- 30 % la deuxième année
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Il propose donc de taxer les bâtiments inoccupés suivants :

- *l'ancienne usine sise 101 rue général de Gaulle
- *l'ancienne boucherie (rdc) sise 59 rue général de gaulle
- *l'ancienne station essence sise 6 route nationale
- *l'ancien bistrot sise 19 route nationale
- *l'ancienne boulangerie sise 53 rue général de Gaulle (2 locaux)

VU l'article 1530 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens cités en amont

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services des impôts dans les temps impartis.

5. RENOUELEMENT CONTRAT D'UNE ATSEM SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de maintenir en place le deuxième poste d'ATSEM avec un temps

de travail en après-midi, réduit à 12h00 hebdomadaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette décision permettra au corps enseignant d'assurer un suivi d'apprentissage cohérent selon le niveau des enfants scolarisés.

Monsieur le Maire propose donc un renouvellement du contrat de l'ATSEM par la commune dans le cadre d'une mise à disposition temporaire pour surplus d'activité, du 13/07/2024 au 12/07/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de renouveler le contrat de l'ATSEM pour la période du 13/07/2024 au 12/07/2025 avec une durée hebdomadaire de 12 heures
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce renouvellement.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2023	Montant subvention 2024
Société Saint-Vincent de Paul	Distribution de colis alimentaires aux personnes dans la précarité	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention comme indiqué dans le tableau ci-dessus

7. COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

AUCUNE DECISION A EXPOSER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

24 rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 03 parcelles 118, 119 et 481 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente HENON/ KARST

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

49 rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 3 parcelle 502 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente DREYER/ GAVIGNET-CUCINOTTA

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

85 rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 03 parcelles 335 et 370 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente DIEBOLT/ LINK-MANTEZ

DIA : Maîtres Olivier VIX et Nathalie FAUCHER, notaires

51 rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 03 parcelles 328A/88, 328B/88 et 328C/88 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente WELKER/ UROZ

DIA : Maître Rémy PEIFFER, notaire

51 rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 03 parcelles - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente Christian SCHWARZ-UETTWILLER copropriétaires

DIA : Maître Rémy PEIFFER, notaire

27 rue du 2 décembre 1944 à RANSPACH (68470) : section 1 parcelle 458 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente consorts UETTWILLER-syndicat copropriétaires

DIA : Maître Rémy PEIFFER, notaire

27 rue du 2 décembre 1944 à RANSPACH (68470) : section 1 parcelle 458 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter

Vente consorts GUGENBERGER-HERTER Michel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE les DIA citées ci-dessus.

8. TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PRIVE -cours et stationnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

Le Code général de la propriété des personnes publiques, Article L2122-1,

prévoit la possibilité d'accorder un titre pour occuper ou utiliser une dépendance du domaine privé d'une personne publique par anticipation à l'incorporation de cette dépendance dans le domaine public, lorsque l'occupation ou l'utilisation projetée le justifie.

Monsieur le Maire précise que la commune est concernée par ces occupations « illégales » et qu'il souhaite recadrer ces incohérences, permettant ainsi d'être équitable pour l'ensemble des administrés de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public, à 10€ le m², pour toute occupation à usage privé (cours - aire de stationnement).

Après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 9 voix POUR, le Conseil Municipal DECIDE :

- de mettre en place une redevance pour les occupations privatives (stationnement-cours) du domaine public à hauteur de 10 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ces autorisations

- de fixer la durée de l'occupation à un an, avec un renouvellement annuel de la convention par tacite reconduction.
- d'autoriser la résiliation de la convention lorsque l'une des parties souhaite y mettre fin, en vertu des dispositions réglementaires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 3 mois.

9. SIGNATURE D'UN PACTE DE PREFERENCE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la propriétaire de la maison sise 8 rue Creuse, Madame Floriane THROO, souhaiterait expressément être acquéreur prioritaire en cas de vente de la parcelle communale section 3 n°600/160.

Afin de pouvoir finaliser cette requête, quelques précisions d'ordre juridique doivent être apportées aux conseillers municipaux, qui dans le principe ne s'opposent pas à la signature de ce contrat.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur ce point lors du prochain conseil municipal.

10. ADHESION A CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS D'EMBALLAGES ABANDONNES SUR LES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire explique que CITEO est une entreprise à mission créée pour les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution afin de réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Aujourd'hui, 72% des emballages ménagers et 62% des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français, devenu premier geste écocitoyen.

CITEO est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers. Inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits.

Sans but lucratif, CITEO est donc financée par les entreprises ce qui lui permet notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : *la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus*, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le

nettoisement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoisement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de RANSPACH pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer par voie dématérialisée la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement jusque 2028.

11. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Etat d'avancement des travaux

****travaux d'aménagement rue des Bouleaux et parking du camping***

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement commandés à l'entreprise ROYER FRERES ont été terminés le 03 juin 2024.

Il précise que la signalisation horizontale sera réalisée dans un laps de temps d'un mois.

****rénovation et extension de la salle pour les jeunes et pour les associations***

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de chantier se tient tous les mardis à 14h00, sur site.

Il me en avant les compétences et la réactivité des entreprises actuellement sur site.

****aménagement de l'ancienne menuiserie en foyer communal***

Monsieur le Maire explique que des études sur l'état de solidité du bâtiment sont toujours en cours.

**travaux rue Haute*

Monsieur le Maire précise que l'étude de ce projet est en cours (établissement de devis...).

b. Réunion école du 10 juin 2024

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe Marie ANSELM qui rapporte quelques-uns des points notables abordés lors de la réunion soit :

*kermesse scolaire annuelle prévue durant le temps scolaire, et réduite à l'échelle des enfants, pour des raisons de sécurité (plan vigipirate renforcé)

*prolongation du contrat de l'ATSEM pour la rentrée 2024-2025

*déménagement de la « bcd » dans le bâtiment école maternelle, durant la période des congés scolaires de juillet-août 2024

*travaux sur les bâtiments scolaires durant l'été (peinture, réparations ciblées...)

*rentrée scolaire 2024-2025 : 3 niveaux pour les classes élémentaires, avec partage des ce2.

c. Evénements à RANSPACH

**commémoration de la Victoire de 1945-célébration le 07 mai 2024*

Monsieur le Maire précise que tous les conscrits 2024 étaient présents.

**marché aux puces - 08 mai 2024*

Organisation par l'amicale des sapeurs-pompiers.

**sortie Séniors - 1^{er} juin 2024*

88 ranspachois ont participé à cette journée festive.

**fête liturgique de la Saint-Antoine de Padoue - 06 juin 2024*

Monsieur le Maire souligne la présence des Joyeux Vignerons lors de cette célébration.

d. Requête de Monsieur Hervé KOEHL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la requête écrite de Monsieur Hervé KOEHL concernant l'achat d'une parcelle communale. Il donne la parole à l'intéressé Monsieur KOEHL.

Ce dernier explique qu'il souhaiterait acquérir ce bout de terrain attenant à sa propriété foncière actuelle afin d'y installer un surpresseur qui permettrait de faire cheminer l'eau jusqu'à sa propriété.

e. GRDF - Redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire rappelle que toutes les conduites électriques appartiennent à la commune d'où la perception d'une redevance.

f. Journée citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que cette journée se déroulera au mois de septembre et qu'une communication en ce sens sera faite à l'approche de l'événement.

g. L'espace solidarité de Saint-Amarin a déménagé

Monsieur le Maire précise que cette antenne accueillera désormais le public dans les locaux de l'ancienne gare situés 15 rue de la Gare, à Saint-Amarin.

h. RD 1066

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré des représentants de la CEA. Il précise que le Maire de la commune de Husseren-Wesserling était également présent.

Les échanges ont porté sur les responsabilités de chacun quant à l'entretien de la RD1066 qui traverse Ranspach et Husseren-Wesserling. Monsieur le Maire rappelle néanmoins à l'assemblée que l'entretien d'une route départementale dans la traversée d'une agglomération incombe au département. Quant à la commune et notamment au Maire, il assure la police de la circulation et est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune. D'ailleurs, Monsieur le Maire annonce que des subventions sont octroyées pour certains aménagements spécifiques (installation et/ou mise en peinture de passages pour piétons, avertisseurs visuels...). Pour conclure, Monsieur le Maire annonce que l'exécution de travaux de réfection nécessaires des éléments de la voie de la RD1066 seront entrepris par la CEA, durant les nuits du 05 au 10 juillet 2024, depuis le giratoire de Saint-Amarin jusqu'à celui de Husseren-Wesserling.

i. Emplacement du bureau de vote : Bâtiment de l'école maternelle

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déplacer le bureau de vote pour les prochaines élections, parce que la salle des fêtes est louée à ces périodes.

Les dates des élections : les 30 juin et 07 juillet 2024

Monsieur le Maire précise que des flyers d'information « mairie communale » seront distribués par les conseillers, dans les boîtes à lettres de tous les administrés ranspachois.

j. Remerciements

Monsieur Etienne SCHERLEN et Monsieur Antoine MASOTTI pour l'attention de la commune à l'occasion de leur anniversaire (85 ans).

k. Bâtiment à l'abandon

Monsieur le Maire annonce que l'ancienne station essence, située sur la route Nationale, a fait l'objet d'une visite programmée avec les gendarmes et les gardes-champêtres pour constater l'état d'abandon et de l'absence d'entretien du terrain, plein de gravats et/ou de plantes non entretenues, très incommode pour le voisinage et qui de surcroît ternit l'image du village.

Monsieur le Maire précise qu'un nettoyage est en cours de réalisation ; et qu'il s'emploiera à faire respecter les obligations d'entretien de terrain dues à tout propriétaire défaillant.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h30

Le Secrétaire de séance

Monsieur Hervé KOEHL